

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de la Communauté Urbaine Grand Dijon

Séance du jeudi 25 juin 2015

Président : M. MILLOT

Secrétaire de séance : Mme BORSATO

Convocation envoyée le 18 juin 2015

Publié le 26 juin 2015

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 79

Nombre de présents participant au vote : 61

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 15

SCRUTIN : POUR : 59

ABSTENTION : 1

- CONTRE : 16

NE SE PRONONCE PAS : 0

Membres présents :

| | | |
|------------------------|----------------------------|--------------------------|
| M. Alain MILLOT | M. Jean-Claude GIRARD | M. Thierry FALCONNET |
| M. Pierre PRIBETICH | M. Patrick MOREAU | Mme Claudine DAL MOLIN |
| M. Jean ESMONIN | Mme Stéphanie MODDE | Mme Louise BORSATO |
| M. Patrick CHAUPUIS | Mme Christine MARTIN | M. Louis LEGRAND |
| Mme Nathalie KOENDERS | Mme Danielle JUBAN | M. Patrick ORSOLA |
| M. Rémi DETANG | Mme Lê Chinh AVENA | Mme Florence LUCISANO |
| Mme Catherine HERVIEU | Mme Hélène ROY | Mme Anne PERRIN-LOUVRIER |
| M. José ALMEIDA | M. Georges MAGLICA | Mme Céline TONOT |
| M. Jean-François DODET | M. Joël MEKHANTAR | M. Nicolas BOURNY |
| M. François DESEILLE | Mme Sladana ZIVKOVIC | Mme Corinne PIOMBINO |
| Mme Colette POPARD | Mme Océane CHARRET-GODARD | M. Jean-Louis DUMONT |
| M. Michel JULIEN | M. Alain HOUPERT | M. Patrick BAUDEMMENT |
| M. Frédéric FAVERJON | Mme Anne ERSCHENS | M. Dominique SARTOR |
| M. Didier MARTIN | M. Laurent BOURGUIGNAT | M. Damien THIEULEUX |
| M. Dominique GRIMPRET | Mme Catherine VANDRIESSE | Mme Michèle LIEVREMONT |
| M. Michel ROTGER | M. François HELIE | M. Philippe BELLEVILLE |
| M. Jean-Patrick MASSON | Mme Chantal OUTHIER | M. Gilbert MENUT |
| Mme Badiaâ MASLOUHI | M. Emmanuel BICHOT | Mme Noëlle CABBILLARD |
| M. André GERVAIS | Mme Frédérique DESAUBLIAUX | M. Cyril GAUCHER. |
| M. Benoît BORDAT | M. Hervé BRUYERE | |
| Mme Anne DILLENSEGER | Mme Sandrine RICHARD | |

Membres absents :

| | |
|---------------------------|--|
| M. Laurent GRANDGUILLAUME | M. Charles ROZOY pouvoir à Mme Océane CHARRET-GODARD |
| M. Roland PONSAA | M. Abderrahim BAKA pouvoir à M. Gilbert MENUT |
| M. Gaston FOUCHERES | M. François REBSAMEN pouvoir à M. Alain MILLOT |
| | Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à Mme Christine MARTIN |
| | Mme Chantal TROUWBORST pouvoir à M. François DESEILLE |
| | Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM pouvoir à Mme Danielle JUBAN |
| | M. Jean-Yves PIAN pouvoir à M. Joël MEKHANTAR |
| | M. Édouard CAVIN pouvoir à Mme Frédérique DESAUBLIAUX |
| | M. François NOWOTNY pouvoir à M. Dominique GRIMPRET |
| | Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Nicolas BOURNY |
| | M. Jean DUBUET pouvoir à M. Patrick ORSOLA |
| | M. Jacques CARRELET DE LOISY pouvoir à M. Patrick CHAUPUIS |
| | M. Jean-Philippe MOREL pouvoir à Mme Anne PERRIN-LOUVRIER |
| | M. Jean-Michel VERPILLOT pouvoir à Mme Corinne PIOMBINO |
| | Mme Anaïs BLANC pouvoir à M. Rémi DETANG. |

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES**Délégation d'attributions du Conseil de communauté au Bureau communautaire**

L'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales donne la possibilité au Conseil de Communauté de déléguer une partie de ses attributions au Président, aux Vice-Présidents ayant reçu délégation ou au Bureau dans son ensemble.

Cette faculté est toutefois ouverte à l'exception :

- 1°) du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- 2°) de l'approbation du compte administratif,
- 3°) des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15 du code général des collectivités territoriales,
- 4°) des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
- 5°) de l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
- 6°) de la délégation de la gestion d'un service public,
- 7°) des dispositions portant orientation en matière d'aménagement et de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la Ville.

Lors de chaque réunion du Conseil de Communauté, il appartient au Président de rendre compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation du Conseil de Communauté.

Dans le cadre du processus délibératif, la mise en œuvre de délégations d'attributions permet de :

- réserver au Conseil l'examen des dossiers stratégiques, de ceux qui impliquent un engagement politique ou financier important ou qui déterminent le cadre d'une intervention ou d'une participation de la Communauté Urbaine,
- confier au Bureau la prise de décision dans des domaines de gestion courante ou pour l'application de délibérations-cadres du Conseil qui ne relève pas des délégations de compétences déjà accordées par le conseil de communauté au Président et de celles accordées par le Président aux membres du bureaux ainsi qu'aux personnels administratifs.

En complément de la délibération prise le 17 avril 2014 par laquelle le Conseil de Communauté a délégué un certain nombre d'attributions au Président et dans l'intérêt d'une bonne gestion des affaires de la Communauté urbaine, il est donc proposé au Conseil de déléguer certaines attributions au Bureau.

Il est proposé :

Article 1 :

De déléguer au Bureau, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :

En matière d'administration générale

- décider de conclure des conventions de gestion au sens des articles L. 5215-27 du CGCT, L. 1111-8 du CGCT entre le Grand Dijon et les communes sur l'exercice des compétences transférées.

En matière patrimoniale et domaniale

- Procéder aux acquisitions, aux cessions, aux échanges de biens immobiliers d'un montant supérieur ou égal à 300 000 euros ainsi qu'aux indemnités de préjudices en rapport avec ces actes et aux différés de jouissance éventuels ;

- Procéder aux acquisitions, aux échanges fonciers d'un montant inférieur à 300 000 euros ainsi qu'aux indemnités de préjudices en rapport avec ces actes et aux différés de jouissance éventuelles autres que celles entrant dans le cadre d'une opération d'aménagement déjà présentée au conseil communautaire ainsi que celles entrant dans le cadre du programme d'action foncière adopté par délibération en date du 21 décembre 2000 ;
- Décider de la conclusion et de la révision des louages de choses d'une durée supérieure à douze ans ;
- Décider de la réforme et de l'aliénation des biens mobiliers d'un montant supérieur à 4 600 €, y compris par mise aux enchères publiques ;
- Approuver les procès-verbaux de mise à disposition par les communes à la Communauté urbaine du Grand Dijon de l'ensemble des équipements et biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice par la Communauté urbaine du Grand Dijon de compétences transférées par les communes ;
- Conclure toute convention autorisant l'occupation ou l'utilisation par la Communauté urbaine du Grand Dijon des domaines publics de l'État ou des autres collectivités territoriales et de leurs groupements ou encore d'établissements publics ;
- Conclure toute convention avec toute personne publique ou privée, relative à l'occupation du domaine public communautaire ;
- Procéder au classement et au déclassé des voiries du domaine public communautaire ;
- Prendre la décision de nommer de nouvelles voies ;
- Délivrer les permissions de voirie ;
- Décider de l'enfouissement des réseaux électriques et des réseaux de communications électroniques de la Communauté urbaine du Grand Dijon ;
- Conclure les conventions de superposition d'affectation de l'article L. 2123-7 du code général de la propriété des personnes publiques ;
- Conclure toutes conventions avec le Département, la Région ou d'autres opérateurs de transport portant sur l'organisation et la gestion des services de transport et de mobilité

En matière financière

- Décider des remises gracieuses de dettes ou de pénalités dont le montant n'excède pas 5 000 € ;
- Fixer l'indemnité de conseil du trésorier, agent comptable de la Communauté urbaine du Grand Dijon ;
- Accepter les dons et legs grevés de conditions et de charges ;
- Admettre en non-valeur et émettre un avis sur l'admission en non-valeur des sommes irrécouvrables ;
- Solliciter les subventions susceptibles d'être allouées par les différents partenaires institutionnels (notamment par l'Union Européenne, l'État, le Conseil Régional de Bourgogne et le Conseil Départemental de la Côte d'Or) pour le financement de projets communautaires ;
- Définir et modifier les méthodes d'amortissement des immobilisations au sein du budget principal et des budgets annexes de la Communauté urbaine du Grand Dijon.

En matière de personnel

- Créer et supprimer des emplois permanents ;
- Approuver et conclure des contrats permettant l'engagement de personnels non titulaires sur des emplois permanents, dans les cas et conditions prévus par la Loi ;
- décider de la mise à disposition de personnels de la Communauté urbaine du Grand Dijon ;
- Décider de la création d'emplois saisonniers et des modalités de recrutement des apprentis, emplois aidés, stagiaires et étudiants ;
- Décider de la fixation des régimes indemnitaires, primes ou gratifications de personnels de la Communauté urbaine du Grand Dijon conformément à la réglementation en vigueur ;
- Prendre les décisions relatives au temps de travail et à la mise en place des astreintes ;
- Prendre les décisions relatives aux ratios en matière d'avancement de grades ;

- Prendre les décisions relatives aux frais de missions occasionnés par les déplacements de personnels à l'exclusion des frais de déplacement des délégations communautaires ;
- Prendre les décisions relatives au plan de déplacement des administrations ;
- Prendre les décisions relatives aux logements de fonction ;
- Prendre les décisions relatives aux véhicules de fonction, à l'exclusion de de celles se rapportant aux conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la Communauté urbaine du Grand Dijon quel que soit le montant des sinistres.

En matière de commande publique

- Approuver les projets de conventions de co-maîtrise d'ouvrage publique, autoriser Monsieur le Président à signer lesdites conventions ainsi que tout acte utile à l'exécution de ces dispositions ;
- Approuver la création d'un groupement de commandes comprenant la Communauté urbaine du Grand Dijon et constitués conformément aux dispositions de l'article 8 du code des marchés publics et, autoriser Monsieur le Président à signer la convention constitutive dudit groupement de commandes ainsi que tout acte utile à l'exécution de ses dispositions ;
- Désigner, parmi les membres dudit groupement de commande, un coordonnateur chargé d'organiser, dans le respect des règles de la commande publique, la passation et l'exécution du ou des marchés concernés et chargé d'organiser l'exécution dudit ou desdits marchés ;
- Désigner les membres siégeant à la commission d'appel d'offres dudit groupement de commande.

En matière d'urbanisme, d'aménagement, de travaux et d'environnement

- Déposer toute déclaration en matière d'urbanisme ou toute demande d'autorisation d'urbanisme, notamment en ce qui concerne les permis de démolir et les permis de construire ;
- Émettre tout avis pour toute demande de classement au titre des monuments historiques ;
- Se prononcer, par une déclaration de projet au sens des dispositions de l'article L. 126-1 du Code de l'Environnement, sur l'intérêt général de l'opération envisagée.

En matière d'Habitat

- Décider de l'allocation de subventions ayant fait l'objet d'une décision de portée générale par le Conseil Communautaire de la Communauté urbaine du Grand Dijon;
- Statuer sur les demandes de garantie d'emprunt relative aux logements à loyer modéré sollicitées par les organismes HLM.

Article 2 :

D'accorder la faculté au bureau, de soumettre pour avis au Conseil de communauté de la Communauté urbaine du Grand Dijon des dossiers qui, bien que relevant de ses domaines de compétences au titre de de la présente délibération, pourront être considérés comme stratégiques, en ce qu'ils impliquent un engagement politique et/ou financier important ou qui déterminent le cadre d'une intervention ou d'une participation de la Communauté Urbaine.

**LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :**

- **de déléguer** au Bureau, pour la durée de son mandat, les attributions énumérées à l'article 1 du rapport
- **d'accorder** la faculté au bureau, de soumettre pour avis au Conseil de communauté de la Communauté urbaine du Grand Dijon des dossiers qui, bien que relevant de ses domaines de compétences au titre de de la présente délibération, pourront être considérés comme stratégiques, en ce qu'ils impliquent un engagement politique et/ou financier important ou qui déterminent le cadre d'une intervention ou d'une participation de la Communauté Urbaine.